

Règlement du jeu Aoste SNC, « Fil Rouge »

Article 1 – Société organisatrice

La société Aoste SNC, inscrite au RCS de Vienne sous le numéro 388818726, dont le siège social se situe Hameau Saint Didier- RD 592- Aoste- 38490 Les Abrets, organise sur son site Internet www.club-gourmet.aoste.fr, un jeu intitulé « Fil Rouge ».

Le règlement du Jeu est constitué du présent document, complété et/ou modifié par toutes annexes qu'AOSTE pourra, le cas échéant, ajouter sans que sa responsabilité ne puisse être engagée à cet égard et sans qu'il ne puisse être prétendu à une quelconque indemnité de la part des participants.

Article 2 – Modalités de participation

Pour participer au jeu, chaque personne doit :

- 1/ s'inscrire en tant que membre du Club Gourmet Aoste, en complément une fiche d'inscription, disponible sur le site www.club-gourmet.aoste.fr.
- 2/ et obligatoirement poster une recette ou une astuce sur une recette ou un commentaire sur une recette sur le site www.club-gourmet.aoste.fr.

Article 3 – Conditions générales de jeu

2.1 Ce jeu est gratuit et sans obligation d'achat.

2.2 Il se déroule du 1^{er} juin 2010 au 31 août 2010 et du 1^{er} octobre 2010 au 30 novembre 2011. Le jeu est ouvert du 1^{er} jour ouvré du mois à 12h00 au dernier jour ouvré du mois à 17h00, sur le site www.club-gourmet.aoste.fr. L'heure de participation prise en compte sera celle de l'horloge du serveur hébergeant le jeu.

2.3 Il est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Corse incluse) à l'exception du personnel, des dirigeants et associés de AOSTE et de ses fournisseurs ayant collaboré à l'organisation du jeu, ainsi que des membres de leur famille jusqu'au deuxième degré.

AOSTE se réserve le droit de demander à tout participant de justifier de ces conditions.

2.4 Une seule dotation sera attribuée par foyer (même nom ou même adresse postale ou même adresse email) sur toute la durée du jeu. Un gagnant ne peut pas rejouer.

2.5 La participation au jeu se fait sur Internet uniquement : www.club-gourmet.aoste.fr,

2.6 Il y aura 1 tirage au sort par mois sauf au mois de septembre où il n'y aura pas de tirage au sort. Le tirage au sort sera effectué parmi tous les membres inscrits au Club des Gourmets, qui auront postés une recette ou une astuce sur une recette ou un commentaire sur une recette. Il sera effectué dans les cinq (5) semaines qui suivent la fin de la période de jeu. Le tirage au sort désignera un gagnant.

Durant la période du jeu, seuls les gagnants seront avertis par courrier électronique à l'adresse indiquée dans le formulaire d'inscription

Article 4 – Lots

Le jeu permet aux participants de gagner :

- Du 1^{er} juin au 30 juin 2010 : 1 coffret Smartbox « Atelier Culinaire », valable pour une personne, d'une valeur de 80 euros TTC.
- Du 1^{er} juillet au 30 juillet 2010 : 1 coffret Smartbox « Atelier Culinaire », valable pour une personne, d'une valeur de 80 euros TTC.
- Du 2 août au 31 août 2010 : 1 machine à pain d'une valeur de 50 euros TTC.
- Du 1^{er} octobre au 29 octobre 2010 : 1 machine à pain d'une valeur de 50 euros TTC.
- Du 2 novembre au 30 novembre 2010 : 1 machine à Raclette en transparence pour 8 personnes d'une valeur de 64,99 euros TTC.

En cas de force majeure ou si des circonstances l'exigent, la société Aoste SNC se réserve le droit de remplacer la dotation gagnée par une dotation de nature et de valeur équivalente. Le gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens et services.

Article 5 – Envoi des lots

Les gagnants recevront les lots par voie postale à l'adresse qu'ils auront indiquée sur leur fiche d'inscription prévu à cet effet sur le site. Les lots ne peuvent pas être repris à la demande des gagnants contre leur valeur en espèces ni être remplacés par d'autres lots. Les lots seront envoyés dans un délai de dix (10) semaines environ à compter de la fin du jeu.

Aoste décline toute responsabilité du fait d'une erreur d'acheminement des dotations, de la perte de ceux-ci ou de l'impossibilité de contacter le gagnant par les services postaux.

Article 6 – Remboursement des frais de connexion

Le jeu est gratuit et sans obligation d'achat.

Les accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment la connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée), ne pourront donner lieu à aucun remboursement dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est contracté pour le compte de l'internaute et son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaires.

Les autres connexions Internet seront remboursées sur simple demande adressée avant le 14 du mois suivant la participation (le cachet de la Poste faisant foi) et sur justificatif à l'adresse du jeu «Le Gourmet Du Mois – Cedex 3690 – 99369 Paris Concours », forfaitaire de 0.21€ TTC correspondant à 5mn de communication téléphonique (joindre impérativement un RIB ou un RIP). Les demandes de remboursement des frais de connexion devront obligatoirement être accompagnée d'un RIP/RIB et être adressées à l'adresse du jeu.

Cette demande de remboursement devra notamment décliner :

- le nom et les prénoms du demandeur ;
- son adresse postale et son adresse électronique ;
- le jeu faisant l'objet de la demande de remboursement.

Le remboursement interviendra d'une manière globale et mensuelle dans les 60 jours suivant la fin du mois civil au cours duquel AOSTE aura réceptionné les demandes de remboursement.

Pour autant, tout remboursement sera exclu dans l'une des hypothèses suivantes :

- si le participant ne réside pas en France;
- si le participant est mineur ;
- en cas d'omission ou d'inexactitude dans l'inscription du formulaire d'inscription ;
- en cas de retard ou de non conformité de la demande de remboursement ;
- plus généralement en cas de violation de l'une des dispositions du présent règlement.

Toute demande illisible ou ne correspondant pas aux conditions de remboursement ne sera pas prise en compte.

D'autre part, les frais d'affranchissement pour la demande de remboursement seront remboursés au tarif lent en vigueur (moins de 20g) sur simple demande écrite à l'adresse du jeu. Il ne sera effectué qu'un seul remboursement par foyer (même nom ou même adresse électronique ou même adresse postale), sur toute la durée du jeu.

Article 7 - Gestion des jeux

AOSTE se réserve le droit à tout moment, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée et sans que cela n'ouvre droit aux participant de demander une quelconque contrepartie, d'écourter, de proroger, de reporter, de modifier et/ou d'annuler tout ou partie du Jeu en cas de :

- fraude de l'un des participants
- d'événement de force majeure indépendant de sa volonté, insurmontable et irrésistible, ou de cas fortuit tels que notamment les incendies, les tempêtes, les inondations, les grèves totales ou partielles, internes ou externes à l'entreprise, le lock-out de l'entreprise, les défaillances du réseau de distribution du courrier.

En cas d'attribution de lots, il est rappelé aux Joueurs qu'AOSTE n'interviendra en aucun cas en tant que vendeur ou prestataire de ces lots. La responsabilité d'AOSTE se limitera à la simple annonce des lots.

A cet égard, AOSTE ne sera en aucun cas responsable de la conformité aux normes en vigueur, de la sécurité et de la qualité des produits et/ou services offerts en lots.

La société Aoste SNC rappelle aux participants les caractéristiques et les limites du réseau Internet et décline toute responsabilité quant aux conséquences de leur connexion à ce réseau via le site www.club-gourmet.aoste.fr. Et notamment la responsabilité de la société Aoste SNC ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique. Plus particulièrement, la société Aoste SNC ne saura être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs

équipements informatiques et aux données qui y sont stockées et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, ou professionnelle. La société Aoste SNC ne saurait davantage être tenue responsable dans le cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site www.club-gourmet.aoste.fr ou à y jouer du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau.

La participation au jeu proposé par AOSTE implique sans réserve son acceptation pleine et entière de l'intégralité du présent règlement.

D'une manière générale, chaque participant doit participer au jeu d'une manière loyale et de manière conforme aux règles de bonne conduite du présent règlement.

Les participants s'interdisent notamment de quelque manière que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs des jeux proposés.

Les participants s'interdisent par ailleurs de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes fondamentaux des jeux, à savoir le hasard et la participation individuelle et unitaire.

AOSTE se réserve le droit de ne pas attribuer de dotations en cas de fraude ou de suspicion de fraude.

Article 8 – Reproduction

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, ou les droits voisins, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant le jeu, sont strictement interdites.

Article 9 – Loi informatique et liberté

L'ensemble des informations personnelles communiquées par chaque Joueur sont conservées dans un fichier informatique que AOSTE se réserve d'exploiter ou de commercialiser.

A cet égard, il est rappelé que chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de retrait sur toute donnée personnelle le concernant (article 26, 34 et 36 de la loi Informatique et Libertés du 06 janvier 1978).

Pour toute demande, les Joueurs devront écrire à l'adresse du jeu.

Article 10 – Adhésion au règlement

La participation à ce jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement. Le règlement complet est disponible, sur le site www.club-gourmet.aoste.fr

Article 11 – Dépôt

Ce règlement a été enregistré par la SCP Jacques MOLHO - Pierre MASSART - Yael MISRAHI - Josiane RIBOULET - Olivier BRUN - Stéphane VEQUE, Huissiers de Justice à LYON et est consultable sur leur site internet: www.huissiers-lyon-31grenette.com.

Il est également consultable sur le site www.club-gourmet.aoste.fr.

La société AOSTE se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent règlement.

Dans une telle hypothèse, AOSTE déposera ces modifications auprès de «SCP Jacques MOLHO - Pierre MASSART - Yael MISRAHI - Josiane RIBOULET - Olivier BRUN - Stéphane VEQUE, Huissiers de Justice à LYON. » Toute modification sera réputée acceptée par les Joueurs du fait de leur participation à l'un des jeux postérieurement à leur communication.

Article 12 - Exclusion

Toute fraude ou violation d'un participant à l'une des dispositions générales ou spécifiques du présent règlement, pourra de plein droit donner lieu à son exclusion définitive du Jeu par AOSTE, cette dernière se réservant le cas échéant le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Une telle exclusion, quelle qu'en soit la cause, emportera alors l'annulation des participations du participant concerné et de ses éventuels gains, ainsi que l'impossibilité d'être remboursé de ses frais postaux.